

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2017.06.14_54.RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de la **Meurthe-et-Moselle**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2017 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Meurthe-et-Moselle suite aux pluies d'avril à juin 2016 et inondations du 28 mai au 6 juin 2016 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 14 juin 2017,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 11 janvier 2017 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Bien sinistrés : Pertes de récolte sur prairie.
Pertes de fonds sur prairie.

Zone sinistrée : Agincourt, Abaucourt, Affléville, Afracourt, Aingeray, Allamont, Allamps, Amance, Andilly, Armaucourt, Arnville, Arracourt, Arroye-et-Han, Art-sur-Meurthe, Athienville, Atton, Auboué, Autreville-sur-Moselle, Autrey, Avrainville, Azerailles, Baccarat, Badonviller, Bainville-aux-Miroirs, Bainville-sur-Madon, Barbas, Barbonville, Barisey-au-Plain, Bauzemont, Bayon, Bayonville-sur-Mad, Bazailles, Belleau, Belleville, Bénaménil, Bertrichamps, Bettainvillers, Beuveille, Beuvezin, Bey-sur-Seille, Bezange-la-Grande, Bicqueley, Bionville, Blainville-sur-l'Eau, Blâmont, Blémerey, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Boismont, Boncourt, Bouillonville, Bouxières-aux-Dames, Brainville, Bralleville, Briey, Brin-sur-Seille, Brouville, Buissoncourt, Ceintrey, Chaligny, Champenoux, Champey-sur-Moselle, Champigneulles, Chanteheux, Charency-Vezin, Chenevières, Choley-Ménillot, Cirey-sur-Vezouze, Clayeures, Clémery, Clérey-sur-Brenon, Colmey, Conflans-en-Jarnisy, Cons-la-Grandville, Courbesseaux, Crévic, Croismare, Custines, Cutry, Damelevières, Dampvitoux, Deneuvre, Dieulouard, Dombasle-sur-Meurthe, Domèvre-sur-Vezouze, Domjevin, Dommarie-Eulmont, Dommartin-lès-Toul, Dommartin-sous-Amance, Domprich, Drouville, Écrouves, Einville-au-Jard, Épiez-sur-Chiers, Éply, Erbéviller-sur-Amezule, Errouville, Essey-et-Maizerais, Essey-lès-Nancy, Étreval, Eulmont, Euvezin, Favières, Férocourt, Fillières, Flavigny-sur-Moselle, Flin, Fontenoy-sur-Moselle, Foug, Fraimbois, Francheville, Fréménil, Frémonville, Friaucourt, Frolois, Frouard, Froville, Gélacourt, Gellenoncourt, Gémonville, Gerbécourt-et-Haplemont, Gerbéviller, Gibeauveix, Giraumont, Glonville, Gondrecourt-Aix, Gondreville, Grand-Failly, Grippont, Hagéville, Haigneville, Halloville, Han-devant-Pierrepont, Hannonville-Suzémont, Haraucourt, Harbouey, Haroué, Hatrize, Haucourt-Moulaine, Haudonville, Haussonville, Hénaménil, Herbéviller, Herserange, Homécourt, Houdreville, Hussigny-Godbrange, Jailon, Jarny, Jarville-la-Malgrange, Jaulny, Jeandelize, Jevoncourt, Jœuf, Jolivet, Joppécourt, Juvrecourt, Labry, Lachapelle, Lagny, Laître-sous-Amance, Lamath, Landres, Laneuvelotte, Laneuveville-devant-Nancy, Lanfroicourt, Laronxe, Lay-Saint-Christophe, Lemainville, Lenoncourt, Lesménils, Létricourt, Lexy, Liverdun, Loisy, Longlaville, Longuyon, Longwy, Lorey, Lucey, Lunéville, Magnières, Mailly-sur-Seille, Mairy-Mainville, Maixe, Matzéville, Mance, Mancieulles, Mangonville, Manoncourt-en-Woëvre, Manonviller, Marainviller, Marbache, Maron, Mars-

la-Tour, Mazerulles, Ménil-la-Tour, Mercy-le-Bas, Méréville, Merviller, Messein, Mignéville, Millery, Moineville, Moncel-lès-Lunéville, Moncel-sur-Seille, Mont-Bonvillers, Mont-Saint-Martin, Mont-sur-Meurthe, Montigny, Montigny-sur-Chiers, Mouacourt, Moutiers, Moutrot, Moyen, Nancy, Neufmaisons, Neuves-Maisons, Neuville-sur-Moselle, Nomeny, Nonhigny, Ogéviller, Ognéville, Olley, Orville, Ormes-et-Ville, Othe, Pagny-derrière-Barine, Pagny-sur-Moselle, Pannes, Parroy, Petit-Failly, Pettonville, Phlin, Piennes, Pierre-la-Treiche, Pierre-Percée, Pierrepont, Pierreville, Pompey, Pont-à-Mousson, Pont-Saint-Vincent, Port-sur-Seille, Pulligny, Pulney, Puxe, Raon-lès-Leau, Réclonville, Rehainviller, Reherrey, Réhon, Rembercourt-sur-Mad, Réméréville, Richardménil, Rosières-aux-Salines, Rouves, Rozelieures, Saint-Baussant, Saint-Boingt, Saint-Clément, Saint-Jean-lès-Longuyon, Saint-Mard, Saint-Martin, Saint-Maurice-aux-Forges, Saint-Max, Saint-Nicolas-de-Port, Saint-Supplet, Sainte-Pôle, Sanzey, Saulnes, Saulxures-lès-Vannes, Serres, Serrouville, Sexey-aux-Forges, Sommerviller, Sornéville, Sponville, Thézey-Saint-Martin, Thiaucourt-Regniéville, Thiaville-sur-Meurthe, Thiébauménil, Thorey-Lyautey, Tomblaine, Tonnoy, Toul, Tramont-Émy, Tramont-Lassus, Tramont-Saint-André, Trondes, Tucquegnieux, Ugny, Uruffe, Vacqueville, Valleroy, Vallois, Vandelainville, Vandeléville, Vandières, Vannes-le-Château, Varangéville, Vathiménil, Vaudeville, Vaudigny, Vaxainville, Velle-sur-Moselle, Vennezey, Verdenal, Vézelize, Vigneulles, Vilcey-sur-Trey, Ville-au-Montois, Ville-sur-Yron, Villecey-sur-Mad, Villers-la-Montagne, Villers-le-Rond, Villers-sous-Prény, Villette, Villey-le-Sec, Villey-Saint-Étienne, Virecourt, Vitrimont, Vittonville, Viviers-sur-Chiers, Voinémont, Waville, Xermaménil, Xeuilley, Xirocourt, Xivry-Circourt, Xures.

ARTICLE 2 : Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à 946,07 UF/EVL.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 JUIN 2017

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts


Karine SERREC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2017.06.14_54.IC

A R R E T E COMPLEMENTAIRE
portant détermination des crédits affectés
au département de la **Meurthe-et-Moselle**
au titre des calamités agricoles

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION,

VU les articles L. 361-1 à L.361-8 du code rural et de la pêche maritime, organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles D. 361-30 et D. 361-34 à D. 361-39 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2017 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du département de la Meurthe-et-Moselle suite aux pluies d'avril à juin 2016 et inondations du 28 mai au 6 juin 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2017, portant détermination des crédits affectés au département de la Meurthe-et-Moselle ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 14 juin 2017,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le montant du crédit complémentaire à prélever sur les disponibilités du fonds national de gestion des risques en agriculture est fixé, pour le département de la Meurthe-et-Moselle, à la somme de **cent treize mille deux cent trente neuf euros et cinq centimes (113 239,05 €)**.

ARTICLE 2 : Ce crédit sera viré par le président de la Caisse centrale de réassurance au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministre chargé des finances pour être mis à la disposition du directeur départemental des finances publiques du département intéressé.

ARTICLE 3 : Le préfet du département arrêtera et mandatera les sommes dues aux agriculteurs sinistrés.

ARTICLE 4 : Le président de la Caisse centrale de réassurance et le préfet du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **29 JUIN 2017**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre, et par délégation,
L'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Karine SERREC